

Département de l'Ain – 01

COMMUNE DE GUEREINS



PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

<p>Révision prescrite le :</p> <p>Arrêtée le :</p> <p>Approuvée le :</p> <p>Exécutoire à compter du:</p>	<p>14 décembre 2009</p> <p>31 Mai 2013</p> <p>23 Janvier 2014</p>	<p>VU POUR RESTER ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 JANVIER 2014</p> <p>LE MAIRE GUY MORILLON</p>  
--	---	---

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacement, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions...

La Loi issue du Grenelle 2 de l'environnement est applicable dès le 13 janvier 2011 et vise à renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre.

*Instituée pour pallier les carences en matière de prise en compte de l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme ne sont plus seulement des documents de gestion de l'occupation des sols, mais des outils porteurs de projets. L'article R.123-3 du Code de l'urbanisme précise que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*

Les principes à respecter

*Le dispositif législatif impose aujourd'hui **quatre grands principes** à prendre en compte dans les différents documents de planification que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou les cartes communales :*

- **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.
- **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.
- **L'utilisation économe des espaces** naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la réduction des nuisances des dépenses énergétiques et pollutions de toutes natures.
- **L'harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour **la commune de Guéreins** de penser l'aménagement de son territoire dans une **gestion économe des espaces et le respect** du cadre de vie.

Les orientations élaborées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) se déclinent de la manière suivante :

- 1 – **Renforcer** la centralité et l'identité de la commune
- 2 – **Maîtriser** l'urbanisation et diversifier l'offre en logements.
- 3 – **Maintenir** le potentiel de production agricole.
- 4 – **Préserver** les espaces naturels et les paysages.
- 5 – **Favoriser** un fonctionnement urbain équilibré entre emplois, services et déplacements.

Le Contexte



La **commune de Guéreins** est située sur la rive gauche de la cône du plateau des Dombes, à la confluence de la Callone et de la Saône.

Elle a bénéficié ainsi d'une situation géographique privilégiée à proximité des grands axes de transports, comme la Saône, le chemin de fer du Rhône ou l'autoroute A6.

De l'histoire, Guéreins a hérité d'une structure **urbaine multipolaire**, organisée au XIX^{ème} siècle autour du bourg et de plusieurs hameaux périphériques d'origine agricole (Charme, Au Simond, ...).

Cependant, le bourg s'est développé à partir de la rue du centre, puis s'est déplacé après la moitié du XIX^{ème} siècle avec l'arrivée du train et le développement des équipements sur l'axe Nord Sud (église, mairie, école, école privée)

Ces secteurs conservent une **identité architecturale et urbaine**, dans les implantations et gabarits des constructions, qu'il y a lieu de **conserver** (hauteur RDC+1+Combles, couleurs, matériaux, alignements, ...).

De même, le patrimoine architectural y est riche (anciennes fermes, le relais de Poste, les croix, anciens moulins ...) et mérite que ses caractéristiques soient préservées lors d'aménagement ou de changement de destination.

Le territoire a cependant connu durant les dernières décennies un étalement de l'urbanisation sans précédent, fort consommateur d'espace avec le développement des zones d'habitat pavillonnaire (En Chazos, Aux sables, En Vernay, Le Paradis, Au Chardonnet, ...) et renforcé avec le développement d'un pôle d'activité économique en limite de Montmerle (Visionis au Rivolay, ...) et d'équipement avec Visiosport, dont le rayonnement est aujourd'hui intercommunal.

Ainsi, ces choix de développement ont répondu à des besoins communaux ou supra communaux, mais n'ont pas permis de conforter localement les **fonctions de centralité** du bourg.

Le commerce y est faiblement représenté et il s'agira pour l'avenir de conforter les **fonctions de proximité**.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Après l'étalement urbain et la réalisation de zones monofonctionnelles constatés ces dernières décennies, il s'agit **d'assurer un recentrage dans le village des fonctions résidentielles et d'animation** de la commune (équipements, commerces, services...).

Ce travail repose sur la **préservation des qualités urbaines et architecturales** du bourg en même temps qu'un meilleur contrôle de l'urbanisation périphérique.

Il s'agira notamment de :

- **S'appuyer** sur la structure ancienne de la commune (l'axe Rue de la Motte/Rue du Centre) pour réaffirmer le rôle central et la fonction d'animation du cœur de village, en améliorant l'organisation des équipements et **renforçant les possibilités d'accueil** de services et commerces de proximité.
- **Favoriser l'implantation** des constructions nouvelles sur les secteurs déjà urbanisés et équipés, notamment sur les tènements libres en centre bourg.
- **Définir** des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes (alignement, maintien des coeurs d'îlot, ...) et **favoriser** une végétalisation des parcelles permettant d'intégrer le bâti et limiter l'imperméabilisation des sols.
- **Elaborer** un Cahier d'Accompagnement Architectural Urbain et Paysager visant à préconiser des mesures qualitatives pour les constructions : gestion des équipements, PAC, production des énergies renouvelables, couleurs, ...
- **Interdire** les changements de destination des R.D.C d'activités, en garage ou logement sur la rue du centre, en cœur de village.
- **Etablir** un inventaire du patrimoine architectural et paysager (au titre du L123-1-7 et du L123-3-1), permettant de préserver les principales caractéristiques de ces bâtiments et favoriser leur reconversion (logement locatif, l'accueil du tourisme...).

Le Contexte



La population est évaluée à **1340 habitants en 2010** contre **1237** au dernier recensement de 2007.

Le territoire est soumis au desserrement des agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-saône et de Belleville, ainsi qu'au phénomène de périurbanisation.

Avec un taux d'évolution annuel près de **2,00 %**, plus de **3 fois supérieurs** à celui de la France et **2 fois supérieurs** à celui de l'Ain (1,06 %) cette croissance démographique accentue **les besoins en matière d'équipement**, de service et d'infrastructure.

Surtout, la construction des dernières décennies s'est principalement orientée vers **l'habitat pavillonnaire** (94,1 % du parc), de grande taille (87,4 % de T4 et +) et en accession à la propriété (81,4 % de propriétaire contre 58 % en France).

L'offre de logement **ne permet pas de couvrir les besoins du parcours résidentiel** et de répondre aux demandes de **populations spécifiques, les personnes seules ou les jeunes ménages**, avec ou sans enfant ou en première décohabitation.

Le renouvellement mono catégoriel de la population, basé sur l'accession en maison individuelle, génère une forte consommation d'espace, qui n'est pas tenable dans la durée notamment parce qu'il ne permet de maintenir **un fonctionnement équilibré des équipements publics** et scolaires notamment.

Enfin le SCOT du Val de Saône Dombes, dont les orientations s'imposent sur le « pôle urbain de Montmerle-sur-saône » définit des prescriptions en matière d'habitat et de peuplement qu'il s'agira de respecter dans le PLU.

Le SCOT définit la constructibilité de Guéreins dans la période 2006-2016 à **80 logements minimum**, soit un rythme **moyen annuel de 6 logements minimum**.

Cela passe par **une réduction de l'offre foncière sur la commune, dans le temps du PLU** et par **une réflexion prospective et stratégique** sur les axes futurs du développement de la centralité.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Il s'agira d'établir **une hiérarchie entre les différents secteurs** au sud et au nord du village (rue de la Motte, secteur Grenouille, chemin des ânes, Le Cointier, En Chazos, Au Simond, chemin Vert, lotissement clos du Paradis ...), pour **une maîtrise de l'évolution de la population** et une diversification de l'offre de logements, pour les jeunes et les personnes âgées.

Il s'agira pour cela de :

- **Redéfinir les limites urbanisables de la commune**, en fonction des prescriptions du SCOT et des capacités de la commune (équipements, voirie, assainissement...).
- **Localiser** le développement résidentiel en tenant compte **des contraintes du territoire** en matière de réseaux, de stationnement, de déplacement, de desserte en transport en commun, de risque d'inondation, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune et du site Natura 2000 en particulier.

- **Organiser les capacités** d'accueil en logements et services dans le **cœur de village** et « **en dent creuse** » pour limiter l'**expansion urbaine**.

Il s'agit d'optimiser les potentiels fonciers existants à la fois par le renouvellement du tissu urbain et par la **maîtrise des capacités** existantes en foncier nu.

Ainsi le développement des quartiers périphériques (c'est-à-dire situés hors de l'axe rue de la Motte, rue du Centre et secteur de la Mairie), sera limité.

Ces quartiers seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles (Charme, Le Paradis, La Guillotière, en Chazos...) et les anciennes zones NA revues en fonction de la capacité constructible.

- **Anticiper** dans le temps le renforcement de l'activité par un classement approprié sur l'entrée Sud de la commune au carrefour de la grenouille. Cet espace pourra être classé en N dans le temps du PLU et sera réservé pour l'accueil d'équipement d'intérêt supra communaux (équipements public, services médicaux, services à la personne, EPAD, ...).

- **Diversifier** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire sur les petites parcelles plus accessibles.

Des servitudes de mixité sociale pourront être établies par secteur au titre du L123-2- b notamment, **pour favoriser** une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages,...).

- **Reconvertir et réhabiliter** des sites (par exemple: ancienne pisciculture rue du Cointier pour des jeux d'enfants) et des bâtiments vacants dans une logique de renforcement de la centralité (Le Cointier, ancienne poste, local technique de la commune) ...

- **Intégrer la qualité environnementale** des constructions et des aménagements notamment :

- Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives : orientation et compacité du bâti,
- Par une qualité du confort climatique : limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits ou aménagés,
- Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
- Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.

- **Renouveler** les formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une « densité qualitative » adaptée à l'échelle de la commune.

Plus particulièrement, le bourg devra développer une forme urbaine, en harmonie avec son caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du cœur de village.

Dans cette logique il s'agira d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de gérer la densification du bâti et la qualité architecturale contemporaine.



Exemples de références sur l'habitat intermédiaire de type R+1 à R+2 agrégés, avec une architecture contemporaine pour montrer autre chose que les maisons en bande.
Réf : Autriche.



Le sentiment d'intimité est assuré par un logement « étanche » qui protège de la vue des voisins. la maison patio rend possible ce contrôle des vis-à-vis par un agencement adapté des jardins privatif.
Réf : Issue du DOG du SCOT.
Exemple de l'opération Les belles saisons à Mornant.



Du petit collectif en Rez-de-chaussée + 2 niveaux donnant la part belle aux espaces piétons.
Réf : Civita – Plan b, Issue du DOG du SCOT.



Toiture terrasse végétalisée, pour une meilleure gestion des eaux pluviales et de la thermique des bâtiments.
Réf : Photo de l'agence d'urbanisme de Lyon, Issue du DOG du SCOT.

Le contexte



Le territoire de Guéreins connaît un recul important de son agriculture et une réduction du nombre des exploitations (4 exploitations en 2010, contre 19 en 1988) lié aux **pressions urbaines et mutations économiques**.

Si la **SUA moyenne** des exploitations est en augmentation (54 hectares en 2000 contre 17 en 1988), les terres cultivables sont **en fermage à 94,70 %** et les secteurs autour du bourg (En chazos, La Guillotière, Charme, ...) sont fragilisés par l'expansion urbaine, qu'il convient aujourd'hui de

contenir.

La Surface Agricole Utile totale des exploitations est en augmentation, passant de 314 hectares en 1988 à 404 hectares en 2010, **essentiellement dédiée en culture intensive**.

L'activité agricole s'est adaptée à un contexte économique des plus durs, en se spécialisant dans la production céréalière (203 hectares) et le fourrage (117 hectares), au détriment d'une agriculture vivrière et d'une logique de marché de proximité.

Dans ce **contexte périurbain**, il apparaît cependant que l'agriculture peut jouer un rôle important dans les domaines économiques et sociaux par son maintien (l'entretien et l'identité du territoire) et par une diversification de la production (emploi, vente à la ferme, agrotourisme...) vers des circuits courts.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Il s'agit d'assurer des limites pérennes avec l'urbanisation, autour du bourg et des hameaux.

Il apparaît primordial d'assurer les conditions nécessaires au **maintien du potentiel de production** de l'activité agricole, dans un équilibre avec les milieux d'intérêt écologique et la qualité des paysages.

Il s'agit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de :

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, vergers ...) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi, ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, même agricole.
- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangars, stabulation...), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs pour le développement agricole (autour des bâtiments d'exploitations présents ou futurs).
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations (secteur Charme, le Chazot, rue des Perses, ...): il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations.
- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, matériaux, couleurs...). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.

4 – Préserver les espaces naturels et les paysages

Le contexte



La commune de Guéreins possède un **patrimoine naturel important**, lié notamment à la confluence de la **Calonne** et de la Saône, réservoirs majeurs de la biodiversité et aux nappes alluviales dont les champs de captage sont proches des constructions.

Le territoire possède **plusieurs sites d'intérêt écologique** comme Natura 2000 qui longe la commune, ou inscrits à l'**inventaire des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, N°1010006 « Partie aval du ruisseau de la Calonne » et N° 0101 « Val de Saône méridional »),

Les zones humides très nombreuses, **présentent un intérêt fort** dans la régulation hydraulique, mais sont des milieux écologiques fragiles ;

D'autant qu'elles participent à une **meilleure gestion des écoulements** sur un territoire où les cours d'eau et axes d'écoulement affluent vers la Saône, fortement soumise aux **risques d'inondations**.

Les nombreux boisements, haies bocagères et ripisylves sont des **refuges et des corridors** pour la faune et la flore et constituent **une structure paysagère** de qualité qu'il y a lieu de préserver.

En outre, le territoire communal est riche de vue en entrée de ville ou depuis les parties sommitales qui valorisent l'identité de la commune.

Ces éléments sont autant d'atouts pour le développement d'un « tourisme vert », introduit aujourd'hui par de nombreux sentiers pédestres, à mailler avec le réseau **piéton local et intercommunal**.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Les actions à mener doivent permettre à la fois de **maintenir un équilibre** dans la biodiversité et la qualité du cadre de vie et **gérer** des risques inhérents à la **situation géographique et géologique** (inondation, nappe phréatique, ...) de la commune et **d'assurer les protections** nécessaires :

- **Protéger** les espaces naturels pour leur valeur écologique et leur rôle fondamental dans la gestion des écoulements des eaux de pluie. Il s'agira de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant de la Saône.

A l'échelle locale, cela nécessite de respecter l'hydrographie existante (Calonne, serves, axes d'écoulement...) et de mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues ...) et limiter l'imperméabilisation dans les secteurs urbanisés et en cœur d'îlot.

- **Renforcer** la protection des champs de captage dans les secteurs déjà construits, compte tenu de l'enjeu présent et futur de préservation des ressources en eau potable et éviter tous les rejets directs dans les milieux récepteurs. Seuls l'habitat très diffus est autorisé dans les secteurs P3, avec l'instauration d'un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,2.

- **Maintenir** la préservation du site de Natura 2000 Val de Saône **en conservant** les zones urbaines dans leurs enveloppes constituées.

- **Préserver les éléments structurants et les grandes perspectives paysagères** (boisements, haies bocagères, arbres remarquables, **coupures vertes en entrée de ville au Sud et au Nord avec Genouilleux ...**), et dans les parties sommitales (vue sur la vallée depuis le chemin Vert, table d'orientation sur la rue des Peupliers, Chazos le haut,...).

Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) pourront être maintenus proposés sur les unités les plus caractéristiques ou intégrés dans un inventaire paysager au titre du L123-1-7, y compris en zone agricole.

- **Réaliser un inventaire du patrimoine bâti à préserver** (granges, puits, ponts, écluses, biefs, ...) et élaborer des mesures visant à protéger ses caractéristiques originelles.

Un rapprochement avec la Communauté de Communes et les représentants agricoles pourrait permettre d'assurer de nouveaux usages en rapport avec l'activité touristique (gîtes, refuges, expositions, ...) et développer des aides incitatives pour l'entretien.

- **Ménager** des axes d'écoulement des Eaux Pluviales (rue des Peupliers, terrains agricoles en amont de la RD 933, le long de la Calonne...), y compris en zone urbaine en respectant leur vocation naturelle et revoir les conditions de constructibilité sur les périmètres de protection des champs de captage (Limitation de la densité, classement en zone naturelle, instauration d'un CES et d'un COS...)

- **Accompagner** la valorisation de l'espace Bottens et **les qualités d'accueil du site : jeux, pique-nique, table ...** Cet espace public doit pouvoir être traité dans toutes ses dimensions **floristique faunistique ainsi que pour la gestion des eaux pluviales**. Des emplacements réservés pourront être nécessaires pour assurer un aménagement qualitatif.

Le contexte



L'étalement urbain et l'augmentation de la population, associés au phénomène de **périurbanisation**, génèrent des besoins nouveaux en équipements publics et un **fonctionnement** tourné sur le « **tout voiture** ».

Le **taux de motorisation** bat des records avec **97%** des ménages équipés et un parc estimé à plus de **693 unités**.

Le développement **des trafics automobiles** sur le réseau viaire local (la rue du Centre, ...) et départemental (RD 17, 933...), en direction de

Belleville, Montmerle-sur-Saône souligne l'**organisation multipolaire du territoire** entre zones d'activité (Rivollay, Visionis, Aux Sables, ...), zones d'habitations (En Chazos, Au Bessay, ...), zones de services (Visiosport), zones commerciales, ...

Le centre bourg est le support de flux motorisés en hausse, dont il faut gérer le **stationnement** de proximité lié à l'accès aux commerces ou aux équipements.

Les parcours d'évitement ont des incidences sur le fonctionnement, dont les voies au gabarit villageois ne sont pas adaptées à ce type de circulation (accès par la rue de la Motte ou du Centre aux secteurs de Charme, En Chazos, ...).

Mais l'action sur la réduction des déplacements passe par une nouvelle offre d'emplois de proximité sur le territoire communal.

Les actions engagées aux différentes échelles communales ou intercommunales doivent être accompagnées de manière à permettre de développer des offres de services et de commerces de proximité.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

L'objectif global de recentrer l'urbanisation doit permettre de limiter les déplacements automobiles et d'organiser le fonctionnement du centre bourg. Pour cela, il est nécessaire de **préparer les conditions favorables** à un partage des usages dans les déplacements.

Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme prévoit les actions suivantes :

- **Assurer** la sécurité des voies :
 - . **Partager les itinéraires** entre tous les usagers, plus particulièrement entre les différentes entités composant le bourg (Mairie, centre ancien, rue de la Motte, Espace Bottens, le Stade), par la mise en place d'un maillage piéton et/ou cyclable. Ainsi, la rue du Centre, dans le cadre de la réorganisation du cœur de village verra un réaménagement pour mailler et sécuriser les déplacements piétonniers.
 - . **Requalifier les entrées** de ville sur la 933 et la traversée du cœur de village, le chemin du Chardonnat pour ralentir la vitesse de circulation et dissuader le transit, en lien avec le **schéma de circulation** et le plan d'accessibilité des équipements publics. Sont particulièrement concernés par ces réaménagements : les abords de la mairie jusqu'à l'Eglise, l'espace Bottens, la rue de la Croisée,

- **Prévoir** des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux **et l'aménagement des abords des voies (plantations, trottoirs, éclairage...)**.
 - . **Créer une perméabilité** des tissus urbains dans les quartiers résidentiels (liaison Cointier-centre, stade - le Paradis, la rue de la Motte - le collège et Visiosport ...) de manière à **relier le cœur du village aux autres quartiers** soit par la requalification des voies, soit par la création de parcours indépendants de la voirie (projet de passerelle piétonne, balisage,...)
 - . **Compléter le maillage** pour un usage de loisirs de parcours piétons s'inscrivant dans la politique intercommunale de valorisation touristique (PDIPR). Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique de la Communauté de Communes et du Conseil Général visant à mailler les sentiers entre les communes pour valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains.
- **Recomposer** l'espace public :
- . **Développer** des espaces de convivialité non dédiés à la voiture dans les aménagements (Espace Bottens, parvis de la mairie et de l'Eglise, le Stade,), et travailler notamment sur la **hiérarchisation** des espaces entre privé et public.
 - . **Aménager** de nouvelles capacités de stationnement pour répondre à la **demande** liée à l'évènementiel (jours de matchs, manifestations) au centre bourg et au résidentiel (Parking du centre, rue du Centre, ...
Prévoir à cet effet dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs.
 - . **Adapter l'offre** de stationnement et proposer des traitements paysagers : liaison piétonne avec le stade (passerelle), Espace Bottens.
 - . **Proposer** des emplacements réservés pour du stationnement autour des pôles publics. Créer, à partir de ces nouvelles capacités, **une logique de stationnement** en lien avec une possible politique intercommunale de covoiturage et la mise en place de navettes de rabattement vers les pôles d'activités et les gares (Belleville notamment). Il s'agira aussi de gérer les déposes scolaires à partir de ces espaces.
- **Accompagner** la politique d'équipement pour répondre aux besoins futurs :
- . **Le projet** d'implantation de la nouvelle station doit être fait en conformité avec **les prescriptions du PPRI de la Saône**. Il s'agit d'assurer un niveau de traitement des eaux usées suffisant pour les constructions existantes et futures et prévoir un emplacement réservé éventuellement à cet effet pour une nouvelle implantation
 - . **Maîtriser** la parcelle derrière la cantine scolaire pour un projet d'extension, stationnement ou la construction d'un nouvel équipement public
- **Favoriser** l'activité économique et l'emploi de proximité par une offre foncière adaptée et coordonnée avec la politique intercommunale (Visionis, extension de la ZA jusqu'à la RD 17 en limite de Montceaux, ...)